

Luxembourg, le

- Madame la Ministre  
de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

- Madame la Ministre  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

Luxembourg

Personne en charge du dossier: Adisa Karahasanovic ☎ 247 – 82952
--

Réf.: 2012 - 2013 / 2792 - 01

**Objet:** *Question parlementaire n° 2792 du 26 juin 2013  
de Monsieur le Député Claude Adam.*

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant les difficultés pour faire un stage en laboratoire ou centre de recherche.

La question étant de votre compétence conjointe, je vous saurais gré de vous concerter et de me faire parvenir votre réponse commune en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le 26 juillet 2013.

**La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service Central de Législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.**

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, **la réponse doit également parvenir au Service Central de Législation sous forme électronique ([questionparlementaire@scl.etat.lu](mailto:questionparlementaire@scl.etat.lu)).**

Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai retenu, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

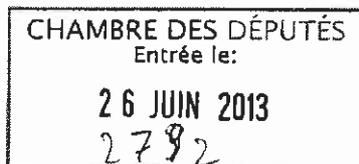
Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Daniel Andrich  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>re</sup> classe



**Monsieur Laurent Mosar  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg**



Luxembourg, le 26 juin 2013

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle** et à Madame la **Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**.

Il y a un consensus général que des stages, même de courte durée, profitent à nos élèves et étudiant-e-s, leur permettent de se faire une image plus précise du monde du travail et facilitent leur choix au niveau de l'orientation scolaire. Selon nos informations, il s'avère néanmoins difficile voire impossible pour certains laboratoires et centres de recherche d'accepter des élèves ou des étudiants en stage.

Dans ce contexte, je souhaite avoir les renseignements suivants du Gouvernement :

- 1) **Est-ce que le Gouvernement partage mon avis que des stages en laboratoires ou centres de recherche, publics et privés, seraient une opportunité intéressante pour des élèves ou étudiants s'intéressant au milieu scientifique ?**
- 2) **Quelles dispositions légales doivent être respectées par les Instituts désirant offrir de tels stages ? Quels sont les obstacles légaux et pratiques qui rendent difficiles voire impossibles de tels stages ?**
- 3) **Est-ce que le Gouvernement juge opportun de modifier les dispositions visées sous le point 2 ? Dans l'affirmative, à quelle échéance ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Claude Adam**  
Député